FONDÉ EN 1891

LE NUMÉRO 15 CENTIMES

L'Egalité
DE ROUBAIX-TOURCOING

Lundi 19 Juin 1922

LE NUMÉRO 15 CENTIMES

Les Réparations en Nature

RECENT ACCORD FRANCO-ALLEMAND

Le Ministre des Régions Libérées demande au Parlement de le ratifier d'urgence

L'importante question, peut-être vitale pour le Nord, des paiements en nature par l'Allemagne, intéresse la France tout entière et plus spécialement nos régions dévastées, encore couvertes de ruines verdies [illegible] les ans. Elle attire et retient l'attention anxieuse du pays, avide d'une rapide solution pratique pour son complet relèvement agricole, industriel et commercial.

Le lamentable spectacle des décombres accumulés sur notre sol, si riche et si généreux par sa nature et le courage producteur de ses habitants, n'a que trop duré !

Les vestiges hallucinants des horreurs de la guerre, demeurés entassés dans nos villes et nos villages doivent faire place au plus vite à l'activité humaine, créatrice de richesses sociales et tous les moyens employés pour les faire disparaître seront accueillis avec faveur par nos populations travailleuses, animées du désir unanime de revivre laborieuses et tranquilles dans la paix universelle.

Une lettre de M. Reibel

Nous sommes heureux de pouvoir publier le texte intégral d'une lettre adressée hier par M. Reibel, ministre des Régions libérées, au Président de la Commission des Finances de la Chambre et contenant des propositions additionnelles du Gouvernement en ce qui concerne le projet de loi relatif à la ratification des accords concernant les prestations en nature à provenir d'Allemagne.

Voici ce document, dont la portée n'échappera à personne.

Le Gouvernement a déposé sur le Bureau de la Chambre, le 21 mars 1922, un projet de loi relatif à la ratification des accords concernant les prestations en nature à provenir d'Allemagne et signés, l'un à Wiesbaden, le 6 octobre 1921, l'autre à Berlin le 6 mars 1922.

Ce dernier accord a particulièrement pour objet de rendre applicable à la France les dispositions de procédure contenues dans l'arrangement du 27 février 1922, signé par M. Bemelmans au nom de la Commission des Réparations. Or, depuis le dépôt du projet de loi, l'accord Bemelmans a été remplacé par un nouvel arrangement en date du 2 juin 1922, qui ne présente d'ailleurs avec le texte primitif que des différences de forme.

En vue d'assurer entre ces divers textes une entière harmonie, notamment en ce qui concerne les dispositions de l'accord franco-allemand du 15 mars 1922, qui se référaient à l'accord Bemelmans du 27 février, un avenant à l'accord du 15 mars a été paraphé à Berlin le 2 juin 1922 par MM. Gillet et Ruppel, et signé par le ministre français des Régions libérées et par le ministre allemand de la Reconstitution, M. Muller, le 6 juin 1922.

Il stipule que l'on devra, pour l'application de l'accord du 15 mars 1922 se référer non plus à l'arrangement du 27 février 1922, mais à celui du 2 juin.

La ratification de cet avenant doit, comme celles des précédents accords, être autorisée par le Parlement.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous en remettre le texte, ainsi que le texte du nouvel arrangement Bemelmans du 2 juin et je vous serais obligé de vouloir bien le soumettre à la Commission des finances.

J'ajoute que l'article premier du projet de loi déposé le 27 mars devra être complété pour englober le nouvel avenant dans l'autorisation de ratification qu'il accorde. Je vous propose de le rédiger ainsi :

« Le Président de la République est autorisé à ratifier et à faire exécuter, s'il y a lieu, les accords signés à Wiesbaden, le 6 octobre 1921, à Berlin le 15 mars 1922 et à Paris le 6 juin 1922, par la France, d'une part, et l'Allemagne, d'autre part ».

Permettez-moi, en terminant, d'appeler tout particulièrement votre attention sur l'intérêt essentiel que le Gouvernement attache à la très prompte adoption par la Chambre et par le Sénat de ce projet de loi, dont la mise en application est la condition de l'entrée des prestations en nature dans la phase des réalisations.

Je vous serais donc très reconnaissant de vouloir bien user de votre haute influence pour que la Commission des finances examine immédiatement les documents nouveaux dont je la saisis par votre intermédiaire, et pour qu'elle transmette ensuite son avis à leur sujet à la Commission des Affaires étrangères à qui elle a déjà renvoyé le projet de loi dont il s'agit.

La nouvelle charte

On ne lira pas sans intérêt les principales dispositions du dernier accord franco-allemand, signé le 6 juin courant et qui constitue la Charte des prestations en nature de l'Allemagne.

En voici le principe général :

« La Commission des réparations et le gouvernement allemand, désireux d'établir une procédure aussi pratique que possible pour les livraisons en nature, ont convenu d'admettre dans ce but les contrats passés directement entre ressortissants alliés et allemands, conformément aux pratiques commerciales actuelles. Le présent arrangement est conclu, d'une part, en vue de faciliter le paiement des réparations et, d'autre part, en s'inspirant uniquement des considérations économiques régissant le commerce normal ».

Aux termes de l'accord, cette procédure sera présentée par la Commission des réparations aux gouvernements alliés intéressés. Chacun d'eux aura la liberté de l'adopter ou de la refuser, étant entendu qu'elle ne peut être employée concurremment avec une autre et que tout gouvernement allié qui l'aura acceptée sera lié par toutes les clauses qu'elle comporte.

Le récent arrangement, restera en vigueur entre la Commission des réparations et le gouvernement allemand jusqu'au 31 décembre 1922, pour se continuer ensuite d'année en année, par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie avant le 31 Novembre de chaque année.

Tout gouvernement allié ayant adopté cet arrangement, s'engage à l'appliquer pendant six mois au moins. Après cette période, il aura le droit si l'accord ne fonctionne pas d'une façon satisfaisante à son gré, d'y mettre fin, en ce qui le concerne, après préavis d'un mois au minimum.

Le gouvernement allemand aura également le droit, au bout de ce délai de six mois et moyennant préavis d'un mois, de demander à la Commission des réparations de mettre fin à la convention vis-à-vis de telle Nation alliée qui n'aurait pas, à plusieurs reprises constatées, respecté les clauses arrêtées.

Un article de l'accord stipule : « Continueront à ne pouvoir être obtenues que par la procédure du Traité de Paix, les marchandises dont l'exportation est prohibée ou ne peut être admise que suivant contingent fixé et publié dans les journaux ou périodiques commerciaux.

Voici la liste complète de ces marchandises, établie à la date d'aujourd'hui et susceptible de revision tous les trois mois, d'un commun accord entre la Commission des réparations et le gouvernement du Reich :

Engrais artificiels et naturels, à l'exception des engrais potassiques non mélangés avec d'autres artificiels. — Fourrages de toutes sortes. — Céréales, légumes et légumineuses fourragères, sauf pour les semences. — Animaux et produits comestibles provenant du bétail. — Laits, beurres, fromages, œufs et miel. — Bois de toutes espèces, en dehors des produits fabriqués. — Huiles, grasses de table et graines oléifères. — Pommes de terre, betteraves et plantes comestibles. — Fruits et sucres. — Riz brut et décortiqué, produits de meunerie et farines de légumes. — Bière et vins de fruits. — Amidon, levure et succédanés de cafés. — Pâtes alimentaires. — Ciment fabriqué avec du charbon de production intérieure. — Déchets d'acier et de fonte, paraffine, benzol, cuirs, articles de cordonnerie, peaux et écorces tannantes.

Les marchandises de provenance étrangères n'ayant pas subi de transformation en territoire allemand : les denrées alimentaires fabriquées avec des matières premières importées ; les articles en or, platine ou argent ne pourront, en aucun cas, être obtenues.

Les objets énumérés ci-dessous seront livrés sans aucun frais d'acquisition aux sinistrés, pour la reconstruction de leurs usines, ateliers, immeubles, installations industrielles, étant admis que cette reconstruction ne se fera pas nécessairement à l'identique et à l'exclusion de stockages commerciaux :

Produits demi-manufacturés de tous métaux (métaux coulés et laminés) ; Marchandises grosses et fines en cuivre ou alliage de cuivre ; Appareils pour brasseries, distilleries, sucreries et industries semblables; Appareils accessoires pour chaudières et tuyauteries ; Câbles électriques, fils isolés, accumulateurs ; Dynamos, moteurs électriques, transformateurs rotatifs et fixes ; Fonte brute et acier brut ; Acier laminé.

Acide borique, borate de soude, acide tartrique, acide citrique, iodures, chrome et cuivre aluminé, oxyde plombique, oxyde d'étain, sucre plombique, tartre émétique, tanin, sels d'or, d'argent, d'étain, de plomb de bismuth et de cuivre, combinaisons de mercure et molybdène, cochenille, minium de plomb, éruse, sulfate de cuivre, vermillon, mèche soufrée, couleurs vitrifiables, extraits tanniques.

Huiles alimentaires, huiles techniques, acide sébacique concret, savons, glycérine, lanoline, matières lubrifiantes, vernis et couleurs à l'huile, laques, mastics ; Articles en caoutchouc, amiante et liège ; Fils, tissus ; Autres produits de l'industrie textile ; Peaux fines apprêtées, fourrures et cuir de toutes sortes ; Produits de sellerie, de maroquinerie, malleterie, ganterie et cordonnerie, courroies ; Balais, brosses, pinceaux et produits de tresserie ; Matières premières d'importation n'ayant subi en Allemagne qu'une transformation peu importante.

Le geste à faire

Tel est, dans ses grandes lignes, le texte du nouvel accord récemment intervenu entre la France et l'Allemagne, pour les paiements en nature.

Comme le fait observer, en termes très judicieux M. Reibel, dans sa lettre à M. Dariac, l'adoption de ce projet par la Chambre et le Sénat s'impose sans délai pour la réalisation effective, indispensable au relèvement de nos ruines, des obligations imposées à l'Allemagne.

Depuis de trop longs mois, les sinistrés vivent dans les décombres et le marasme, bercés par des palabres alléchantes et de pompeuses théories, du domaine purement spéculatif, toujours suivies de vains espoirs.

Avec eux, nous regrettons le temps perdu en discours stériles, au préjudice de nos départements meurtris et de notre renaissance économique.

Nous voulons croire que le Parlement fera diligence pour faire entrer, selon l'expression de M. Reibel, les prestations en nature dans la phase des réalisations.

C'est pour notre pays une condition essentielle de vitalité productrice et d'avenir.

E. POLVENT.

Les finances allemandes vont être contrôlées

Paris, 17 juin. — A la suite de l'acceptation par le gouvernement allemand des mesures imposées par la commission des réparations, des organismes nouveaux ont été créés, qui vont désormais fonctionner en vue d'assurer le contrôle des finances allemandes.

C'est aujourd'hui que les membres du Comité des garanties, organe de contrôle des finances du Reich, créé par la commission des réparations, quittent Paris pour se rendre à Berlin.

Encore un requin des régions libérées

Ce filou vola un demi-million à une trentaine d'architectes

Paris, 17 juin. — La reconstruction des régions libérées est devenue pour les filous un moyen nouveau de faire des dupes. La police veille, heureusement. Elle vient encore d'arrêter un businessman sans scrupules qui, en faisant miroiter les bénéfices d'une entreprise fictive aux yeux de braves gens à la recherche d'une situation sociale, avait réussi à escroquer plus d'un demi-million de francs.

Il s'agit dun certain M. Kapp, né le 2 août 1894, et qui avait installé, dans un appartement meublé, 35, rue de Lyon, les bureaux d'une vague société consituée, disaient annonces et prospectus, en vue de la reconstruction dans les pays dévastés. Ce M. Kapp ne reconstruisait rien, mais, grâce à un truc devenu classique, il se créait des revenus qui lui permettaient de vivre largement. Il offrait des situations magnifiques : 25.000 francs d'appointements par an, participation aux bénéfices, assurance-vie, etc., à tout associé ou collaborateur qui lui apportait des cautionnements allant de 20.000 à 35.000 francs.

— Rien à craindre, disait-il, aux amateurs, vos cautionnements sont garantis par l'hypothèque sur les maisons à édifier et voici le plan des travaux importants que nous avons à exécuter.

Une trentaine d'architectes ou de commis d'architectes se laissèrent illusionner par ces belles paroles et certains d'entre eux n'hésitèrent même pas à confier toutes leurs économies à M. le directeur avec l'espoir de réaliser bien vite une petite fortune. Les uns et les autres touchèrent quelques billets de mille francs destinés à les faire patienter. Mais ce fut là, en dépit de leurs pressantes réclamations, toute leur part de l'affaire !

Saisi de nombreuses plaintes, le parquet chargea M. Laroque, juge d'instruction, d'enquêter sur ces agissements. Les résultats de cette information établirent si nettement le délit d'escroquerie, que M. Pachot, commissaire aux délégations judiciaires, à la suite d'une perquisition édifiante elle aussi, arrêta M. Kapp dans ses bureaux de la rue de Lyon. La comptabilité de la société, qui a été saisie, sera examinée par M. Germain, expert. Kapp a déjà été l'associé d'un nommé Courtesolle, qui avait monté une affaire du même genre, 57, rue des Petites-Ecuries 26, rue Richer, et 25, rue Ruffaut, et qui s'est réfugié, croit-on, en Amérique.

Quatre jeunes misérables violentèrent une jeune fille

Lyon, 17 juin. — Furieux qu'une jeune Italienne, Rose Postragna, âgée de 20 ans, refusait obstinément de danser avec lui, le manouvrier italien Giro Frederoghi, 19 ans, se rendit chez la jeune fille avec trois de ses camarades, Betoulle, Kerstumer et Buiron. Tous quatre pénétrèrent de force dans la chambre et violèrent tour à tour la jeune fille.

Poursuivi devant le tribunal correctionnel, Giro Fredereghi a été condamné à huit mois de prison et ses complices chacun à quatre mois.

Pour sa défense, Giro Fredereghi déclara « Je l'aimais trop et elle me résistait » ; les complices ont prétendu qu'ils étaient ivres.

Un fou a brûlé sa fortune avant de se suicider

Montpellier, 17 uin. — On vient de découvrir dans un bois de Clermont-l'Hérault, le cadavre d'un propriétaire nommé Salase Léopold, 40 ans. Atteint de démence, le malheureux était parti depuis dix jours, emportant cent mille francs de titres, qu'il brûla avant de se suicider. La tête avait été dévorée par des bêtes sauvages.

Les dockers Marseillais victimes d'un lock-out

Marseille, 17. — Les entrepreneurs du déchargement et chargement de navires n'ayant pu arriver à une entente avec les délégués des dockers ont prononcé le lock-out sauls les petits entrepreneurs ne sont pas compris dans ce mouvement. Les dockers font connaître aux armateurs et commerçants qu'ils sont à leur disposition pour le chargement et le déchargement des marchandises sans l'intermédiaire des entrepreneurs.

Un duel au couteau entre deux frères

Ils prétendaient tous deux aimer mieux leur mère

Genève, 17 juin. — Deux frères, Joseph Brélan, âgé de 28 ans, et Emile, 26 ans, fils d'une veuve demeurant à Albertville, près de Genève, aimaient si profondément leur mère qu'ils en vinrent à se disputer, chacun affirmant qu'il l'aimait le mieux. Sous les yeux terrifiés de celle qui faisait l'objet de cette discussion, les deux frères s'armèrent de couteau. L'aîné tomba, atteint au cœur, et fut transporté mourant à l'hôpital. Le meurtrier a été arrêté.

Une fille-mère a étranglé et enterré son nouveau-né

Annecy, 17 juin. — Au Verrier-du-Lac, une dénonciation anonyme a signalé l'accouchement clandestin d'une jeune fille de 25 ans, d'une honorable famille et la disparition du bébé. Interrogée, la jeune mère a avoué le crime. Le cadavre de l'enfant qu'elle avait étranglé, a été retrouvé enfoui dans le jardin.

Toutes les "Reines" à Ostende

Ostende, 17 juin. — La ville d'Ostende organise de belles fêtes franco-belges à l'occasion de l'arrivée des reines de Metz et Strasbourg, Saint-Maur, Lille, Bruxelles, Liége et Arlon. Elles dureront du 24 au 26, et comprendront des concerts extraordinaires, un grand cortège le dimanche 25 juin, suivi d'une réception officielle des reines à l'Hôtel de Ville et d'un banquet. Le lendemain, lundi, les reines, leurs demoiselles d'honneur et les délégations visiteront le littoral.

MON CINÉ

Protégez M. Gogo

Si, un jour, j'attrape cinq ans de prison, — cette petite mésaventure arrive aujourd'hui dans les meilleures familles, — je sais bien ce que je ferai en sortant. Comme je ne pourrai pas être facteur, garde-champêtre, ou éclusier, ces modestes situations exigeant, dès l'entrée dans la carrière, un casier judiciaire vierge, je me mettrai banquier.

C'est la seule profession vraiment lucrative que l'on puisse exercer sans avoir à démontrer qu'on en est digne et sans que les gens qui s'empressent de vous apporter leur bonne galette songent à s'inquiéter si, avant d'être un financier, vous n'étiez pas cambrioleur ou fabricant de fausse monnaie.

On devient d'ailleurs banquier à peu de frais. Il suffit de louer une boutique, d'y installer une cloison garnie de treillis métallique percé d'un trou surmonté d'un écriteau « Caisse », et de mettre au-dessus de la porte une enseigne : « Banque ».

Vous faites alors imprimer quelques milliers de titres au nom d'une quelconque Société des Mines de Chocolat ou Compagnie des Puits de Glycérine, et vous n'avez plus qu'à attendre. Si, sans bouger de chez vous, vous n'avez pas empoché en un mois vôtre demi-million, c'est que vous êtes vraiment abandonné du Seigneur.

Je vous garantis sur facture que le truc est d'une réussite assurée.

La semaine dernière encore, un honorable pensionnaire de la maison Centrale de Melun s'étant évadé de son logis, vient à Paris. Avec un de ses ex-collègues que des escroqueries, abus de confiance et vols avaient aussi logé au même hôtel, ils fondent une Banque pour la Reconstitution des Régions Libérées. Naturelle[illegible] l'un s'affuble du nom de Charles de Montlord, et l'autre du titre de comte de la Roche-Maure.

Quand la police, par hasard, recommença à s'occuper d'eux, ils avaient déjà « encaissé » 450.000 francs !

La descendance de M. Gogo est innombrable comme les sables du désert et sa bêtise est insondable comme l'infini. Mais, tout de même, c'est elle qui fournit les contribuables. Est-ce qu'il ne serait pas temps de mettre Tricoche et Cacolet dans l'impossibilité de l'exploiter aussi facilement ?

E. VERMEERSCH.

Les Ecoles Pratiques à Lille
ET
l'Orientation Professionnelle

Le 26 juin, arriveront à Lille, MM. Vidal, sous-secrétaire d'Etat et Labbe, directeur de l'Enseignement technique, qui, avec le Maire de Lille, présideront à l'inauguration des agrandissements de l'Ecole Pratique de la rue Racine, des nouveaux locaux de la rue des Sarrazins et de l'Ecole Pratique et Ménagère de la rue de Thionville.

Cette inauguration aura pour caractéristique, l'ouverture du Cabinet d'orientation professionnelle.

Pour compléter l'œuvre des cours professionnels à Lille, nous avons voulu que toutes mesures soient prises pour que l'enfant, avant de choisir son métier ou sa profession, soit pourvu des conseils pratiques qui lui sont indispensables pour ne pas faire fausse route dans la vie.

Socialistes nous sommes, en conséquence, il nous faut donner à la classe ouvrière tous les éléments qui, lui permettant de se préparer à une production digne d'une société bien organisée, contribueront ainsi au relèvement du pays.

L'organisation de l'Enseignement technique se proposera en outre, un autre but. En effet, si nous concevons la nécessité de mettre en valeur la terre, nos chutes d'eau, nos ports, notre marine, nos mines, d'industrialiser tous les moyens de production et d'échange, il nous faut aussi éduquer nos enfants pour leur permettre d'utiliser au mieux leurs qualités et les orienter vers les métiers qui conviennent à leurs aptitudes et dans lesquels ils pourront donner le rendement maximum.

Les excellents principes appliqués à la nouvelle orientation des enfants permettront d'initier ceux-ci aux conditions de la production. Ils connaîtront ainsi la valeur des matières premières et celle des produits fabriqués, ainsi que les questions de répartition et de consommation.

Ils seront armés pour la lutte économique qui, dans l'ordre actuel des choses, n'engendre que des rivalités et concourt à la ruine collective et fatale du pays.

C'est donc une œuvre sociale à laquelle chacun doit apporter sa part contributive. Le 26 juin sera pour nous une journée de joie, car elle mettra en pleine lumière une œuvre pour laquelle le concours de tous est indispensable.

Ch. SAINT-VENANT.
Député du Nord.

Epilogue d'une Cause célèbre

Mme BESSARABO N'A PAS DE SECRET

L'avocat de la partie civile a demandé au jury de condamner les deux accusées

Paris, 17 juin. — Au début de cette audience couverte à midi 50, le Président Gilbert décide d'entendre, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, Mme Berthe de Nyse, mise en cause hier après-midi par Mme Aurel.

« Il y a un complice dans cette affaire »

« Je tiens avant toute autre chose, déclare Mme Berthe de Nyse, une petite dame tout en noir, avec un chapeau rouge, à réformer la déposition de Mme Aurel en ce qui me concerne. Je ne connais pas Mme Bessarabo. J'ignore son âge. Je n'ai pour elle ni sympathie, ni antipathie. Je n'ai rien à voir dans cette affaire ».

Et maintenant voilà exactement ce qui s'est passé : J'ai rencontré Mme Epstein qui m'a dit : « Il y a un complice dans cette affaire et c'est un homme très connu dont on ne peut pas mettre le nom en avant. C'est M. Gustave Weissmann qui me l'a avoué, continue Mme Epstein. Cette affaire rappelle l'affaire Steinheil. Voilà ce que Mme Epstein m'a déclaré Messieurs ».

Affirmations différentes

On introduit Mme Epstein, tante par alliance de Mme Gustave Weissmann.

« Je ne connais pas l'accusée, commence le témoin, ni Mme Aurel. Je n'ai pas tenu le propos que l'on me prête. Je n'ai pas dit que je tenais ce fait de M. Gustave Weissmann. J'ai peut-être avancé quelques hypothèses. C'est tout ».

Le Président fait revenir à la barre Mme de Nyse qui maintient sa déclaration précédente. Mme Epstein lui oppose un démenti poli, mais ferme.

« Nous sommes en présence de deux affirmations différentes », dit M. Mancel, avocat général.

« C'est aussi mon avis, réplique Me Moro »

On demande à M. Gustave Weissmann, assis au banc de la partie civile, ce qu'il pense de cette révélation qu'il aurait faite à Mme Epstein.

« C'est insensé, annonce-t-il de sa place. Je n'ai tenu de propos de ce genre ».

Me Moro-Giafferi relève que Mme Epstein est parente par alliance de Mme Gustave Weissmann. « Quant à Mme Aurel que nous avons fait citer, ajoute-t-il nous ignorions qu'elle tiendrait ce propos qui a mis en cause Mme de Nyse et par suite Mme Epstein ».

L'huissier renvoie les deux témoins.

« Madame Bessarabo n'a pas de secret »

« Enfin le fameux secret de Mme Bessarabo toujours annoncé, toujours renvoyé observe Me Dorville, nous avons cru un moment que deux témoins mis en cause allaient nous le révéler, il n'en est rien ».

« Mais Mme Bessarabo n'a pas de secret réplique Me Moro-Giafferi » (Mouvement).

D'ailleurs l'accusée prend la parole. Elle regrette une fois de plus que l'on n'ait pas fait citer le docteur Schwartz et Mlle Myriel, institutrice.

La Cour décide de passer outre aux débats après avoir pris acte de l'offre de Me Moro-Giafferi de faire rechercher ces témoins demain dimanche.

« Ces deux femmes ont tué un homme »

La parole est donnée à Me Dorville pour continuer sa plaidoirie au nom de la partie civile.

Me Dorville reprend son exposé financier de la famille Weissmann et de la succession de la victime et en arrive à sa péroraison.

« Il y a deux faits certains dit-il : Elles ont voulu le tuer et elles l'ont tué. Tant que ni l'une ni l'autre n'aura parlé, nous pourrons dire que le crime fut commis par ces deux femmes ensemble. Ensemble elles sont allées aux messageries et à la gare. Ensemble elles ont créé la diversion et ensemble elles ont tour à tour avoué et nié ».

Les deux accusées pendant ce réquisitoire de la partie civile qui s'abat sur elles ne bougent pas.

Mme Bessarabo regarde du côté des Jurés, Mlle Paule Jacques baisse un peu la tête selon son habitude.

« Ces deux femmes ont tué un homme au petit jour pour le voler, pour toucher seules une commission dont elles connaissaient la valeur et l'échéance. L'une d'elles a même dit : Je lui montrerai comment on joue du revolver à Mexico ». Eh bien ! Messieurs, elles se sont trompées de continent et le Jury de France le leur montrera ».

Sur ces derniers mots Me Dorville s'assied. L'audience est suspendue.

Il est deux heures et demie.

(VOIR LA SUITE EN DEUXIEME PAGE)

Un affreux drame au-dessus de la mer

Le pilote de l'avion tombé en Manche aurait été tué par un des passagers

On n'a pas oublié que, le 3 juin dernier, un avion faisant le service entre Londres et Paris, sombrait en Manche, occasionnant la mort de trois personnes : du pilote Morin et de ses deux passagers, M. Carroll, commerçant parisien, et le docteur Gordon Lee, de Londres.

Cet accident parut étrange : Morin était un aviateur extrêmement habile et prudent, et son appareil, visité avant le départ, avait été reconnu comme étant en parfait état.

Le coroner de Folkestone, qui entreprit immédiatement une enquête pour en découvrir les causes, aurait fait de troublantes constatations; à l'autopsie du corps de Morin, on aurait découvert, à la tête de l'infortuné pilote la trace d'une balle de revolver.

D'autre part, la suite de l'enquête a établi que le docteur Lee était un dangereux maniaque du revolver. On le vit jadis brandir cette arme sur les aérodromes, à Croydon et au Bourget même, et il avait déclaré, peu avant son départ de Londres, qu'il se rendait à Lausanne, pour y « tuer une femme »...

Dès lors, l'hypothèse d'un drame atroce s'établit : Morin, tranquillement, voguait vers la France et, soudainement, son passager lui tire un coup de revolver à bout portant.

Et c'est la chute épouvantable, à laquelle, dans une horrible angoisse, M. Carroll assiste, terrifié et impuissant !...

Les vols à la recette des Finances de Montreuil

TROIS ARRESTATIONS

Le nommé Sueur Alexandre, 20 ans, soldat à la 1re section de C. O. A. à Lille, a été arrêté hier, samedi, par M. Liger, commissaire de police mobile, assisté des inspecteurs Roussel et Lefebvre.

Ecroué à la maison d'arrêt de Lille, Sueur sera transféré incessamment à Montreuil-sur-Mer.

Cette arrestation se rapporte à des vols de bons de la Défense nationale dont un de 10.000 francs et à des détournements de fonds publics commis au préjudice de la Recette des finances de Montreuil-sur-Mer, affaire pour laquelle ont été arrêtées avantnier et successivement, une nommée Vérité Fernande, 30 ans, femme Monge, employée à la Recette des finances de Montreuil-sur-Mer et une de ses complices, la nommée Monroy Alexandrine, 50 ans, femme Leblond, marchande de comestibles à Montreuil-sur-Mer.

Comme la femme Leblond, Sueur alors qu'il était employé dans une banque de Montreuil, a touché à la Recette des finances de cette ville, des quittances d'arrérage de pension de veuves de guerre, quittances signées faussement par la femme Monge et déchirées par cette dernière à la Recette des finances.

La défense des droits des ouvriers mineurs

Une délégation sera reçue samedi par M. Le Trocquer

Par suite de l'intervention du citoyen François Lefebvre, qui en avait reçu mandat, une délégation syndicale et parlementaire sera reçue par M. Le Trocquer, Ministre des Travaux Publics, le samedi 24 juin, à 17 heures.

Les représentants de la fédération nationale des travailleurs du sous-sol y assisteront.

Un magistrat empoisonné par des champignons

Paris, 17 juin. — On annonce la mort de M. Louis Hannequin, juge suppléant au tribunal civil de la Seine, demeurant à Paris, [illegible] rue Vauquelin.

Le magistrat a succombé des suites d'un empoisonnement alimentaire provoqué par des champignons.

Sur la piste des cambrioleurs d'un bureau de poste parisien

Paris, 17 juin. — L'enquête ouverte à la suite de l'arrestation d'un individu qui essayait hier dans l'après-midi de se faire payer au bureau de poste de la rue des Halles, un bon de la Défense Nationale de mille francs, provenant du vol du bureau de poste de la rue Vauvenargues, a établi que cet individu n'était pas celui qui avait essayé dernièrement de changer un bon semblable dans un magasin de la rive droite. L'individu arrêté hier a protesté de sa bonne foi. C'est un ancien hôtelier qui aurait des intérêts dans une usine de salaison qui ravitaille les halles.

Il a affirmé au cours de son interrogatoire que c'était une marchande de quatre-saisons qui avait remis le Bon en question à son associé en paiement de marchandises.

Actuellement, on recherche cette marchande qui paraît-il vend habituellement sur l'avenue de Clichy. Les perquisitions opérées hier chez l'ancien hôtelier à Montmartre n'ont donné aucun résultat.

L'enquête continue.

Un camion-automobile a été tamponné par une locomotive

UNE VINGTAINE D'OUVRIERS ONT ÉTÉ TUÉS OU BLESSÉS GRIÈVEMENT

Londres, 17 juin. — Un camion automobile, dans lequel se trouvaient une vingtaine d'ouvriers se rendant à leur travail, a été tamponné par une machine haut-le-pied au moment où il traversait le passage à niveau, à Swansea. Sept des occupants du camion ont été tués sur le coup. Tous les autres sont blessés, dont quatre très grièvement.